

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	<b>16 DEC. 2024</b>	<b>16 DEC. 2024</b>	DÉLIB-2024-083

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés** :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Désaffectation et aliénation d'un tronçon du chemin rural de Pierrefort à Clavières.**

*Monsieur Jérôme VIDALENC est sorti de la salle  
au moment des débats et de la délibération.*

**RAPPELANT** que par délibération n°D2023-084\_V2 en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit *De Pierrefort à Clavières*, sise Les Vottes à PIERREFORT, séparant les parcelles cadastrées n°s 345 et 346 section B, en vue de sa cession à Monsieur Jérôme VIDALENC ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune remarque n'a été émise pendant et après l'enquête ;

**VU les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur rendus le 15 juin 2024 ;**

**INDIQUANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur sous condition du respect et de la mise en place de deux réserves dans l'acte notarié :

- La création d'une servitude de passage sur la portion de chemin rural ayant fait l'objet de l'enquête ;
- La mise en place de deux délimitations cadastrales par un géomètre à chaque extrémité du tronçon afin que ne soient pas interrompus les chemins *De Faverolles au Colombier* et *De Chabridet à la route de Montusclat*.

**CONSIDÉRANT** qu'après échanges, les observations formulées ne sont pas fondées dans la mesure où d'autres accès en dehors de ce tronçon existent ; qu'il y a ainsi lieu de passer outre aux conclusions du commissaire-enquêteur concernant la création d'une servitude de passage ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que plus de deux mois après l'ouverture de l'enquête aucune des personnes pouvant être intéressée n'a manifesté sa volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

**CONSIDÉRANT** dès lors que la procédure a été strictement respectée ;





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* **SE PRONONCE** sur la désaffectation du tronçon de chemin rural dit de *Pierrefort à Clavières*, d'une contenance de 8a 24ca en vue de sa potentielle cession ;
- \* **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 3.00 € le m<sup>2</sup> ;
- \* **DIT** que les frais engendrés par cette vente seront à la charge du preneur ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	14 Pour : 7 - Contre : 6 - Abstention : 1
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-084

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Examen de la proposition d'acquisition de la voie privée cadastrée n°117 section AC et définition des conditions.**

*Monsieur Pierre POIGNET est sorti de la salle  
au moment des débats et de la délibération.*

*VU le courrier conjoint de l'indivision BOS et de l'indivision BLANC en date du 28 octobre 2024 ;*

**CONSIDÉRANT** le souhait des indivisions BOS et BLANC de céder à la commune la voie privée cadastrée AC 117, d'une contenance de 3.53 ares, dont elles sont propriétaires ;

**INDIQUANT** que cette voie privée dessert les terrains des indivisions BLANC, BOS et CHABRILLAC.

*VU le rapport de la commission Cadre de vie ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **SE PRONONCE** en faveur de l'acquisition de la voie privée cadastrée n°117 section AC, d'une contenance de 3.53 ares ;
- \* **DIT** que l'acquisition devra se faire à titre gracieux et que tous les frais engendrés seront à la charge des cédants ;
- \* Dans le cas de l'acceptation par les cédants des conditions définies précédemment,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire

The image shows a blue ink signature of Philippe MATHIEU over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PIERREFORT' at the top, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '15 (Cantal)' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle and a figure.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-085

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Service de transport urbain - Demande de renouvellement de la convention relative à la délégation de compétence d'un service de transport public sur la commune de PIERREFORT (Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes).**

VU la délibération n°20190910\_11 en date du 10 septembre 2019 relative à la création d'un service de transport public sur la commune de PIERREFORT en lien avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la délibération n°2023-009 en date du 13 mars 2023 relative à la prorogation de la convention susvisée ;

**RAPPELANT** que le système de transport public mis en place par la commune de PIERREFORT a pour vocation de permettre à la population des zones desservies de bénéficier d'un service de transport public minimum et d'accéder ainsi aux services et commerces locaux, et éventuellement aux autres réseaux de transports collectifs existants localement.

**RAPPELANT** également que ce service est proposé tous les mercredis matin, jour du marché hebdomadaire de commerces ambulants ;

**INDIQUANT** que ce service de transport « a trouvé son public » puisque qu'il compte près d'une quinzaine d'usagers chaque mercredi.

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce service, la commune de PIERREFORT avait signé une convention relative à la délégation de compétence d'un service de transport public sur la commune avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes compétent en matière de transport urbain, valable pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

**RAPPELANT** l'avenant arrivant à terme le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de mise en œuvre de ce transport urbain restent inchangées depuis 2020 ;

**PROPOSANT** dès lors, la signature d'une convention équivalente à la convention initiale démarrant rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;





Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- × DÉCIDE de la signature d'une nouvelle convention dans les conditions définies plus haut ;
- × DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les différents documents relatifs à la régie transport et notamment la signature d'une nouvelle convention avec le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



**CONVENTION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR  
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC INTRA-MUROS  
SUR LA COMMUNE DE PIERREFORT**

ENTRE

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon, Cedex 2, représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, son Président, en vertu de la délibération

Ci-après dénommée « la Région » d'une part,

ET

La **COMMUNE DE PIERREFORT** sise 1 bis, rue du Plomb du Cantal - 15230 Pierrefort, représentée par Monsieur Philippe MATHIEU, Maire de Pierrefort, en vertu de la délibération du Conseil municipal N°D2024-085 du 10 décembre 2024,

Ci-après dénommé « l'organisateur délégué » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION.**

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe, dans son article L. 3111-1 stipule que « Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

En application de cette loi, la Région est compétente sur le transport interurbain depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, et conformément aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code

général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 3111-9 du code des transports, elle reprend en gestion directe les conventions de délégation aux communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le transport interurbain.

Ces conventions sont automatiquement transférées à la Région par la loi NOTRe, au même titre que l'ensemble des autres contrats (marchés, DSP, conventions...).

La délibération des 15 et 16 décembre 2016 du Conseil Régional relative au transfert de compétences en matière de transport consécutifs à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République couvre également la délégation de la compétence transport aux Autorités Organisatrices de second rang.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'organisateur délégué est autorisé à organiser un service de transport de personnes intra-muros destiné à assurer la desserte du centre-ville et des principales zones de vie du bourg (commerces, services ...) situés sur le territoire de la Commune de PIERREFORT.

#### **ARTICLE 2° : NATURE DES SERVICES PROPOSÉS.**

Le système de transport public demandé par la commune de PIERREFORT a pour vocation de permettre à la population des zones desservies de bénéficier d'un service de transport public minimum, et d'accéder aux services et commerces locaux, ainsi qu'éventuellement aux autres réseaux de transports collectifs existants localement. Ces services peuvent être ouverts à toutes catégories de voyageurs.

Les services proposés doivent être complémentaires et non concurrents de systèmes de transport préexistants. Le système est conçu de façon à maximiser le service rendu par rapport aux dépenses. Les services ne feront l'objet d'aucun fond de concours de la part de la Région.

#### **ARTICLE 3° : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ.**

L'organisateur délégué aura pour tâche :

- de définir la nature et les caractéristiques détaillées des services à mettre en place,
- d'organiser la mise en place du service,
- assurer le contrôle de la bonne exécution du service et de la gestion du système,
- assurer l'information des usagers et la promotion du système,
- veiller au respect total des règles de sécurité en matière de transport.

#### **ARTICLE 4° : CHOIX DE L'EXPLOITANT.**

Pour l'exploitation de ces services, l'organisateur délégué pourra avoir recours soit à une régie communale, soit faire appel aux prestations d'un transporteur professionnel privé.

Dans ce cas l'organisateur délégué s'engage à respecter la législation en vigueur, et notamment le principe de mise en concurrence pour la dévolution desdits services.

La durée des contrats signés à cet effet sera subordonnée à la durée de la présente convention.

#### **ARTICLE 5° : MODALITÉS DE FINANCEMENT.**

L'organisateur délégué fixe le montant de la participation aux frais de transport demandée aux usagers.

Le coût de fonctionnement du système se compose :

- des frais de transport,
- des frais de promotion et d'information,
- des frais de gestion.

Les frais occasionnés par ce service seront pris en charge par la commune en fonction des modalités définies par celle-ci.

Une partie des ressources provient, si le service est payant, des recettes prélevées directement auprès des usagers. Le déficit (dépenses moins recettes usagers) est pris en charge par l'organisateur délégué.

La Région ne versera aucune subvention pour l'exploitation de ce service.

#### **ARTICLE 6° : PROMOTION.**

L'organisateur devra assurer la promotion et l'information sur le système local.

#### **ARTICLE 7° : SUIVI - LANCEMENT - CONTRÔLE.**

La Région apportera un soutien technique pour aider l'organisateur en cas de problème sur simple demande de celui-ci.

#### **ARTICLE 8° : DURÉE DE LA CONVENTION.**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au-delà de cette période, une nouvelle convention pourra être étudiée, sur demande de l'organisateur.

#### **ARTICLE 9° : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties qui en

fait la demande. Celle-ci doit être adressée en recommandé avec accusé de réception au plus tard 60 jours avant la résiliation effective.

**ARTICLE 10° : RÈGLEMENT DES LITIGES.**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à LYON en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la  
Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Maire de Pierrefort

Philippe MATHIEU

Projet

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

## SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-086

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Présentation et soutien au projet de jardins partagés.**

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un jardin social et intergénérationnel ouvert à toute la population ;

**CONSIDÉRANT** le pilotage de ce projet par l'association LANDESTINI qui œuvre pour une alimentation saine et locale, une agriculture durable et la préservation de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** le projet de mise à disposition par la commune des parcelles cadastrées n<sup>os</sup> 609 et 612 section AD située près de l'Établissement d'Accueil Médicalisé, de l'EH PAD et du collège afin d'avoir une accessibilité facile et de proximité pour nos aînés et les personnes à mobilité réduite ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** de conforter le projet de jardins partagés en confirmant la mise à disposition gratuite des parcelles cadastrées n<sup>os</sup> 609 et 612 section AD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**
**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-087

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.  
Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Institution de la redevance Consommation d'eau, de la redevance de Performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*VU l'article L213-10-9 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du code de l'environnement ;*

*VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;*

*VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,*

*VU la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,*

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.





- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « la performance des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**CONSIDÉRANT** que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance « prélèvement et protection de la ressource en eau » reversée à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

**CONSIDÉRANT** que cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau. Elle est donc un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles ainsi qu'à inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

**CONSIDÉRANT** que la répercussion sur la facture de l'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc à la collectivité d'en définir les modalités d'application.

**CONSIDÉRANT** le tarif fixé de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable à 0.12€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **CONFIRME** l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la redevance de consommation en eau potable au tarif fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne de 0.32€/m<sup>3</sup> ;
- \* **CONFIRME** l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable au tarif fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne de 0.35€/m<sup>3</sup> avec un coefficient de modulation de 0.2 ;
- \* **INSTAURE** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance prélèvement et protection de la ressource en eau au tarif de 0.12€/m<sup>3</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-088

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Institution de la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,*

**CONSIDÉRANT** que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;





Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.35€/m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **CONFIRME** l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au tarif fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne de 0.35€/m<sup>3</sup> avec un coefficient de modulation de 0.3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**
**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	<b>16 DEC. 2024</b>	<b>16 DEC. 2024</b>	DÉLIB-2024-089

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés** :

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.  
Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Convention précisant les conditions d'installation et de suivi des équipements de mesures de débits au niveau du site de production d'eau potable des réservoirs du Fayet et du Camping entre le Conseil départemental du Cantal et la commune de PIERREFORT.

**INFORMANT** l'assemblée que, dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Département a sélectionné des ressources sur l'ensemble du territoire cantalien, en fonction de leurs caractéristiques géologiques et géographiques, pour installer des équipements de mesure de débits en continu.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des investigations de terrain du bureau d'études IMAGEAU (mandaté par le Conseil départemental), une trentaine de ressources en eau potable (captages, forages) ont été retenues pour être équipées : pour mémoire, ces ouvrages appartiennent aux Collectivités compétentes en matière d'Eau Potable.

**CONSIDÉRANT** que c'est le cas notamment des réservoirs du Fayet et du Camping se situant sur la commune de PIERREFORT.

**CONSIDÉRANT** que l'installation du matériel de mesure de débits et de télésurveillance nécessitera quelques travaux connexes sur les ouvrages de captages sélectionnés.

**CONSIDÉRANT** que c'est le Conseil départemental qui assumera les frais inhérents à la pose et au fonctionnement de ces installations.

Aussi, **CONSIDÉRANT** qu'afin de définir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et pour préciser les engagements de chacune des parties, il convient de signer une convention.

**VU** le projet de convention ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord s'articule autour de deux points principaux :

- Autorisation du Département à procéder à l'installation des équipements de mesures de débit et de télésurveillance, ainsi que la réalisation de travaux connexes qui s'avèreraient nécessaires sur certains ouvrages (aménagement génie civil existant, création de regards, sécurisation système d'ouverture, etc.).
- Autorisation pour un accès permanent aux ouvrages équipés de matériel de mesure et de télésurveillance aux équipes du Département (MAGE) ou à un prestataire dûment mandaté par le Conseil Départemental.





**CONSIDERANT** que les données recueillies en continu par ces équipements permettront à la MAGE (Mission Assistance et Gestion de l'Eau - Service du Conseil départemental) de fiabiliser le réseau de suivi départemental, de poursuivre l'édition des bulletins de suivi des ressources en eau et de diffuser l'information traitée aux collectivités et partenaires du Département. À moyen terme, ce réseau de suivi étendu et « automatisé » deviendra un outil précieux dans la prévention de situations de crises (sécheresses), pour mieux accompagner les collectivités cantaliennes dans l'anticipation et la gestion de ces périodes critiques.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **APPROUVE** le projet de convention pour l'installation et le suivi du dispositif de mesure de débits et de télésurveillance avec le Conseil départemental du Cantal ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire

# Convention entre le Département du Cantal et la Collectivité .....

## Entre

Le Département du Cantal, sis Hôtel du Département 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC,  
représenté par le Président du Conseil départemental M. Bruno FAURE ou son représentant ....., dûment  
habilité à signer en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental-en date du  
.....,

**désigné ci-après « le Département »,**

## Et

La collectivité ....., sis .....

représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal  
/ syndical en date du .....,

**désignée ci-après « la Collectivité »,**

Dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux  
souterraines, le Département a sélectionné des ressources sur l'ensemble de son territoire pour installer des  
équipements de mesure de débits en continu. A la suite des investigations de terrain du bureau d'études IMAGEAU  
(mandaté par le Conseil Départemental), la ressource ..... de votre Collectivité a été retenue pour  
être équipée. L'installation du matériel de mesure de débits et de télésurveillance nécessitera quelques travaux  
connexes sur les ouvrages de captages sélectionnés.

Les données recueillies en continu par ces équipements permettront à la MAGE de fiabiliser le réseau de suivi  
départemental, de poursuivre l'édition des bulletins de suivi des ressources en eau et de diffuser l'information traitée  
aux collectivités et partenaires du Département.

## II EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

### ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne l'installation (et le suivi) d'équipements  
de mesures de débits au niveau du site de production d'eau potable ..... par la MAGE (Mission  
d'Assistance à la Gestion de l'Eau) – service du Conseil Départemental du Cantal.

Ces équipements n'auront aucun impact sur le fonctionnement actuel des ouvrages de la Collectivité : il s'agit de  
matériels de mesure reliés à un dispositif de télésurveillance qui transmettra des données en continu à la MAGE.

## **ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONVENTION**

Pour développer et automatiser le réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Département doit s'appuyer sur les collectivités et sur leurs ouvrages de production d'eau potable. La présente convention s'articule autour des deux points principaux :

- Autoriser le Département à procéder à l'installation des équipements de mesures de débit et de télésurveillance, ainsi que la réalisation de travaux connexes qui s'avèreraient nécessaires sur certains ouvrages (aménagement génie civil existant, création de regards, sécurisation système d'ouverture, etc.).
- Autoriser l'accès permanent aux ouvrages équipés de matériel de mesure et de télésurveillance aux équipes du Département (MAGE) ou à un prestataire dûment mandaté par le Conseil Départemental.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION**

La Collectivité s'engage à donner accès au Département (ou aux prestataires dûment mandatés) aux sites de production d'eau potable identifiés. La Collectivité s'engage également à mettre à disposition du Département les clés permettant l'ouverture des ouvrages, et le cas échéant, pour les sites difficiles d'accès, le personnel et les véhicules nécessaires pour accéder aux sites concernés. Les personnels du Département sont autorisés à pénétrer dans les installations de la Collectivité pour accéder au matériel de mesure et de télésurveillance. Les personnels du Département (et les prestataires dûment mandatés, notamment pour la réalisation des travaux) s'engagent à respecter toutes les recommandations sanitaires en vigueur de manière à ne pas polluer la ressource en eau, et à ne pas dégrader les ouvrages de production d'eau existants.

Le Département reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Collectivité.

Les travaux à réaliser sur les sites de production d'eau potable identifiés pourront être réalisés à partir de la signature de la présente convention. Les travaux seront terminés au plus tard au mois de septembre 2022. Les dégâts qui pourraient être causés aux terrains traversés, aux cultures et aux biens à l'occasion des travaux, de l'entretien, et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une remise en état du site par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux (aux frais du Département). Cette remise en état devra permettre de retrouver, pour les terrains concernés, les caractéristiques qu'ils présentaient avant le démarrage du chantier

## **ARTICLE 4 – DELAIS ET OBLIGATION DE PREVENANCE**

Le Département s'engage à prévenir la collectivité une semaine avant toute intervention sur les sites de production d'eau potable identifiés, sauf contraintes particulières liées à la maintenance des appareils de mesure (dans ce cas, la collectivité sera prévenue dans les meilleurs délais).

## **ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES ET DES ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS - RESPONSABILITÉS**

Le Département est propriétaire des équipements de mesures et du matériel de télésurveillance installés sur chaque site : il en assurera le suivi, l'entretien et la maintenance, à ses frais. La Collectivité reste propriétaire de l'ouvrage de production d'eau potable : à ce titre, elle est responsable du maintien en bon état de l'ouvrage et de son entretien dans le respect des recommandations du règlement sanitaire départemental ou de l'ARS.

Les agents de la Collectivité n'ont pas à intervenir sur les équipements de mesures et de télésurveillance, sauf en cas de demande explicite (et écrite) du Département. De même, ils ne devront pas modifier les conditions d'écoulement de l'eau à l'intérieur de l'ouvrage.

En cas de vidange et nettoyage des ouvrages de production, ou en cas d'intervention urgente (déconnexion d'un captage pour cause de pollution par exemple), la Collectivité est tenue d'en informer le Département (MAGE) dans les meilleurs délais (impact des interventions sur les valeurs de débit mesurées).

Le Département dispose d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'opération.

#### **ARTICLE 6 – CONTACT TECHNIQUE DE LA COLLECTIVITÉ**

En cas de besoin, l'agent technique responsable de l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable de la Collectivité à contacter sera (Prénom Nom, fonction) .....

Cet agent sera joignable aux numéros de téléphone suivants (fixe et mobile) .....

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNEES - COMMUNICATION**

Le Département est propriétaire des données de débits qui seront enregistrées quotidiennement et en continu. A l'issue des travaux sur sites, le Département mettra en place un outil de supervision permettant la collecte et l'analyse des données de débits. La Collectivité pourra avoir accès aux données qui la concernent sur sollicitation du Département (MAGE) ou via un portail internet dédié qui pourrait être développé à moyen terme.

Le Département s'engage à ce que ce que l'ensemble du dispositif déployé (outils de mesure, de télésurveillance et de supervision) soient conformes au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - règlement UE 2016/679 du Parlement européen).

Dans le cadre de sa communication, le Conseil départemental n'est pas contraint de rendre la donnée anonyme, il est autorisé à citer le nom du site et sa localisation.

De manière générale, la collectivité s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion relative au projet à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département et à citer le Département comme maître d'ouvrage de cette opération.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Il n'existera aucune forme de rémunération entre la Collectivité et le Département. La collectivité autorise gratuitement le Département à accéder à ses ouvrages de production d'eau potable. Les coûts d'installation des équipements, des travaux connexes rendus nécessaires et des frais de maintenance des appareils, sont entièrement pris en charge par le Département, sans aucune participation de la Collectivité.

## **ARTICLE 9 – LIMITES DE LA CONVENTION**

Le Département ne peut être tenu responsable en cas de défaillance du site de production d'eau potable (problème quantitatif ou qualitatif), sauf s'il est admis qu'une de ses actions en est à l'origine.

La Collectivité ne peut être tenue responsable en cas de défaillance du matériel de mesures de débits et de télé-surveillance, sauf s'il est admis qu'une de ses actions en est à l'origine.

En cas de panne, d'indisponibilité ou d'interruption du service de supervision, le Département ne pourra être mis en cause ou tenu à une quelconque obligation liée à des délais de remise en service.

## **ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et s'achèvera au 31/12/2024.

Sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

De même, en cas de modification du périmètre du projet et si l'analyse des données de la ressource considérée par la présente convention n'était plus nécessaire au réseau de suivi, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception à la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 13 : FIN DE LA CONVENTION**

A l'issue de la convention, les équipements de mesures et le matériel de télé-surveillance installés sur le site concerné seront récupérés par le Département. La dépose des équipements sera à la charge du Département. Les équipements seront déposés dans l'année qui suit l'arrêt de la convention. Le Département s'engage à effectuer (à sa charge) les travaux de remise en état de l'ouvrage qui s'avèreraient nécessaires, en lien avec la dépose des équipements sus-désignés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Représentant de la Collectivité  
(qualité/ Nom/ cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-090

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.  
Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Transformation et modernisation du gîte de groupe - Présentation du projet au titre du Contrat Région.**

**VU** la délibération n°D2024-029 en date du 9 avril 2024 approuvant sur le principe le projet de transformation et de modernisation du gîte de groupe ;

**VU** la délibération n°D2024-061 en date du 25 juin 2024 relative au lancement de l'étude ;

**RAPPELANT** le projet de transformation et de modernisation du gîte de groupe communal.

**RAPPELANT** également, qu'après consultation, la SCP ALLÈGRE-ESCHALIER a été désignée comme maître d'œuvre ;

**VU** les esquisses et l'estimatif financier prévisionnel des travaux ;

**EXPOSANT** que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 200 000,00€ HT, et qu'elle est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Région ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montants H.T.		Montants sur le H.T.
Travaux	151 600,00€		
Maîtrise d'œuvre (12%)	18 192,00€	Contrat Région (40%)	80 000,00€
Bureau de contrôle	2 000,00€	Autofinancement	120 000,00€
SPS	1 500,00€	(20.00%)	
Mobilier et aménagement des extérieurs	26 708,00€		
<b>Montant total HT</b>	<b>200 000,00€</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>200 000,00€</b>
T.V.A.	40 000,00€		
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>240 000,00€</b>		

**CONSIDÉRANT** l'échéancier du projet :

- 1<sup>er</sup> semestre 2025 : consultation des entreprises,
- Automne-hiver 2025 : début de travaux.

**VU** la fiche Contrat Région ci-annexée à la présente délibération ;





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* **ADOPTÉ** le plan de financement proposé ci-dessus pour le projet de transformation et de modernisation du gîte de groupe ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes à des fins de soutien de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





### Bénéficiaire

Porteur de projet / Maître d'ouvrage	Commune de Pierrefort (15230)
EPCI de rattachement	Saint-Flour Communauté
Nombre d'habitants de la commune	919 habitants
Nom et qualité de la personne à contacter	Caroline BRIOUDE, secrétaire générale
Coordonnées du contact Téléphone et mail	04.71.23.69.25. c.brioude@pierrefort.fr

### Opération

Intitulé de l'opération	Modernisation et transformation du gîte de groupe
Date de démarrage prévisionnelle des travaux	2025-2026
Date prévisionnelle de dépôt du dossier de demande auprès de la Région (dépôt dossier complet impératif avant mars 2026)	2024-2025

Descriptif synthétique du projet	<p><b>Objet de l'opération :</b></p> <p>La commune de Pierrefort est dotée d'un gîte de groupe, dit La Grange Salat, de par sa situation de carrefour attractif et divers entre Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Pays Sanflorain, gorges de la Truyère et plateaux de l'Aubrac. Ce gîte situé dans une grange de caractère offre la possibilité d'un hébergement touristique sur la commune.</p> <p>Le gîte de groupe a une capacité totale de 25 personnes et se constitue comme suit : Rez-de-chaussée : salle d'activités, bibliothèque, espace détente, salle à manger, cuisine équipée. Premier étage : 6 chambres de 1 à 3 lits avec lavabo dans chaque chambre, 3 douches, 2 toilettes, buanderie. Deuxième étage : 7 chambres de 1 à 3 lits avec lavabo dans chaque chambre, 3 douches et 2 toilettes. À l'extérieur : jardin clos, terrasse avec table, barbecues et parking.</p> <p>Le gîte de groupe est aujourd'hui un hébergement touristique important pour la commune (en 2023 c'est 1137 nuitées et en 2024 : 1081 nuitées en comptant les réservations à venir.) et est considéré comme un ERP de plus de 15 personnes. Néanmoins, son utilisation pourrait être renforcée et son reclassement reconsidéré grâce à une transformation de sa capacité d'accueil. En effet, une division du gîte permettrait de répondre aux demandes de touristes venant en famille ou aux personnes seules. Il s'agit donc d'aménager ce lieu afin de le rendre plus polyvalent et de multiplier les publics. Le projet est de séparer le bâtiment en deux avec gîte sur le rez-de-chaussée et le 1er étage avec capacité d'accueil inférieure à 15 personnes, et sur le 2nd étage la création de chambres pour les personnes itinérantes des différents GR ou boucle cyclo touristique qui traversent la commune.</p>
----------------------------------	--

	<p><b>Objectifs poursuivis :</b></p> <p>1/ <u>Diversifier l'offre touristique</u> en captant une nouvelle clientèle telle que les randonneurs pédestres et cyclistes, ceux notamment passant par la nouvelle liaison Entre Monts d'Aubrac et Prat-Bouc, boucle touristique créée par Saint-Flour Communauté.</p> <p>2/ <u>Réaliser des économies d'énergie</u> en ouvrant les chambres à la demande sans avoir à ouvrir tout le gîte quel que soit le nombre de personnes comme c'est le cas actuellement.</p> <p>3/ <u>Reclasser le gîte</u> : la partie gîte aura une capacité d'accueil inférieure à 15 personnes ; le gîte ne sera donc plus considéré comme un ERP de plus de 15 personnes ce qui aura pour conséquence d'être moins contraignant en termes de gestion.</p>
--	--

Ordre de priorité (si plusieurs projets déposés)	<b>1 / 2</b>
--	--------------

**Plan de financement**

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux d'aménagements	151 600,00€	État	
Maîtrise d'œuvre	18 192,00€	Région	80.000,00€
Bureau de contrôle	2 000,00€	Département	
SPS	1 500,00€	Autres	
Mobilier & extérieur	26 708,00€	Autofinancement	120.000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>200.000,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>200.000,00€</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-091

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Projet « écophile » Redonner place à la nature en centre Bourg - Présentation & lancement de l'étude.**

**CONSIDÉRANT** le projet de *Redonner place à la nature en centre Bourg* ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude préalable de faisabilité ;

**VU** le programme *Petite Ville de Demain (PVD)* ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité de l'étude de faisabilité au programme *Petite Ville de Demain (PVD)* avec le financement prévisionnel suivant :

Montant estimé de l'étude de faisabilité : 26 400,00€ TTC

Subvention PVD (50% du montant TTC) : 13 200,00€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **SE PRONONCE** favorablement au principe d'étudier la faisabilité du projet « écophile » *Redonner place à la nature en centre Bourg* ;
- \* **DÉCIDE** de constituer une commission ad hoc pour le suivi de l'étude et du projet en général, composée de :
  - o Philippe MATHIEU, Président de la commission,
  - o René PÉLISSIER,
  - o Jocelyne ROLLAND,
  - o Lucette BÉRANGER,
  - o Claudie PEZET,
  - o Pierre POIGNET,
  - o Alain RIEUTORT,
  - o Jacky VIDAL.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'étude de faisabilité auprès de Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal dans le cadre de programme *Petite Ville de Demain*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Philippe MATHIEU, Maire.

The image shows a blue ink signature of Philippe MATHIEU over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE DE PIERREFORT' at the top and '15 (Cantal)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and a tree.



**Bénéficiaire**

Porteur de projet / Maître d'ouvrage	Commune de Pierrefort (15230)
EPCI de rattachement	Saint-Flour Communauté
Nombre d'habitants de la commune	919 habitants
Nom et qualité de la personne à contacter	Caroline BRIOUDE, secrétaire générale
Coordonnées du contact Téléphone et mail	04.71.23.69.25. c.brioude@pierrefort.fr

**Opération**

Intitulé de l'opération	Redonner place à la nature en centre Bourg (projet écophile).
Date de démarrage prévisionnelle des travaux	2026 (étude de faisabilité 2025)
Date prévisionnelle de dépôt du dossier de demande auprès de la Région (dépôt dossier complet impératif avant mars 2026)	2024
Descriptif synthétique du projet	<p>Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité touristique de Pierrefort, la mairie porte un projet de développement de ses espaces publics verts sur l'ensemble de son territoire. Un premier projet se concentre sur le réaménagement et de modernisation du mobilier urbain présent dans le bois de Chabridet en y installant des tables de pique-nique ainsi qu'un parcours santé.</p> <p>Un second projet se compose d'un réaménagement du jardin public présent dans le centre bourg. Il est question de repenser cet espace sous le prisme de l'urbanité : cadre de vie, sociabilité et pédagogie. Dans un souci de prise en compte de l'écologie, le projet comporte la plantation de différents arbustes et arbres, création d'une mare, d'hôtel à insectes, de nichoirs et d'un lieu d'observation des oiseaux. Les espaces de détente et de loisirs seront aussi retravaillés sous ce prisme. Enfin, il s'agit de créer un sentier sécurisé le long du Vezou prolongeant la découverte jusqu'au lavoir.</p> <p>Plusieurs bancs publics sont aussi prévus à différents points de la ville ; cela facilitera les déambulations et permettra de relier les espaces verts et publics de Pierrefort.</p>

		Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés par les étudiants en architecture lors de leur résidence en 2023-2024. Il s'agira de poursuivre ce lien avec les habitants de demain et notamment la section <i>écophile</i> du collège des gorges de la Truyère de Pierrefort.	
Ordre de priorité (si plusieurs projets déposés)		<b>2 / 2</b>	
<b>Plan de financement</b>			
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant des recettes</b>
Aménagement paysagés	200.000,00€	Etat	
Mobiliers urbains	30.000,00€	Région (Bonus ruralité)	100.000,00€
Mobiliers parcours de santé	20.000,00€	Département	
		Autres	
		Autofinancement	150.000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000,00€</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	<b>16 DEC. 2024</b>	<b>16 DEC. 2024</b>	DÉLIB-2024-092

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Projet « écophile » Redonner place à la nature en centre Bourg - Présentation du projet au titre du Bonus Ruralité.**

**VU** la délibération n°D2024-091 en date du 10 décembre 2024 approuvant sur le principe le projet « écophile » et le lancement de l'étude de faisabilité afférente ;

**RAPPELANT** le projet « écophile » Redonner place à la nature en centre Bourg.

**RAPPELANT** également la constitution d'une commission ad hoc pour le suivi de l'étude de faisabilité prévue au cours de l'année 2025 ;

**VU** le contrat Région et le bonus ruralité ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité potentielle de ce projet au contrat Région via le bonus ruralité et le plan de financement pouvant en résulter :

	Montants H.T.		Montants sur le H.T.
Enveloppe maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement, mobiliers urbains et divers	250.000,00€	Contrat Région (bonus ruralité) (40%) Autofinancement (60.00%)	100.000,00€ 150.000,00€
<b>Montant total HT</b>	<b>250 000,00€</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>250 000,00€</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>50 000,00€</b>		
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>300 000,00€</b>		

**CONSIDÉRANT** l'échéancier du projet :

- Année 2025 : Étude de faisabilité.
- 2026 - 2027 : Travaux d'aménagement.

**VU** la fiche Contrat Région ci-annexée à la présente délibération ;





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessus pour le projet « écophile » *Redonner place à la nature en centre Bourg* ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes à des fins de soutien de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-093

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC  
Adjoints : Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Emploi & personnel - Suppression de postes & mise à jour du tableau des emplois.**

VU les articles L313-1 et L542-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°D2023-024 en date du 6 avril 2023 relative au tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**RAPPELANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**RAPPELANT** également qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer les emplois suivants :

- Poste de secrétaire de mairie à temps non complet (20h00 hebdomadaires) à la suite du départ en retraite de l'agent => ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non-complet (20h00) par délibération n°D2023-091 en date du 28 novembre 2023 ;
- Poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet à la suite du décès de l'agent => ouverture d'un poste d'adjoint technique en 2021 pour suppléer à l'agent durant son congé longue maladie.

VU l'avis favorable du comité social territorial rendu lors de sa séance en date du 17 septembre 2024 ;

**PROPOSANT** en conséquent le tableau des emplois permanents suivant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale	1 ETP	oui	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Secrétaire de mairie	0.57 ETP	oui	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	1 ETP	oui	





Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Gestionnaire suppléante	0.16 ETP	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	DST	1 ETP	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Agent d'exécution à responsabilité	1 ETP	oui	
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution	2 ETP	oui	
École et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Coordinateur d'équipe	1 ETP	oui	
École et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution	1.47 ETP	oui	
Gîte de groupe	Animation	Adjoint d'animation	Gestionnaire	0.5 ETP	oui	
Gîte de groupe	Animation	Adjoint d'animation	Gestionnaire	0.5 ETP		En dispo

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

\* **DÉCIDE** :

- o de la suppression du poste de secrétaire de mairie à temps non complet affecté jusqu'alors au secrétariat de mairie ;
- o de la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet affecté jusqu'alors aux services techniques polyvalents ;

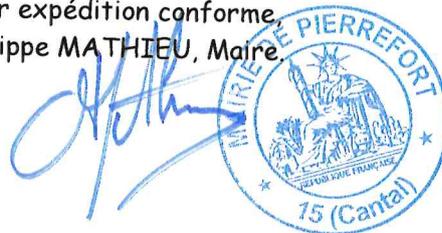
\* **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 comme présenté précédemment ;

\* **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Pierrefort sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

\* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-094

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires - Examen des conditions de la compagnie retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**VU** la délibération D2024-011 en date du 20 février 2024 relative à la consultation réalisée par le Centre De gestion concernant le contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 ;

**EXPOSANT** les résultats de la consultation réalisée par le Centre De Gestion :

**VU** le contrat d'assurance des risques statutaires « d'Abeille Assurance » auquel est affiliée la commune de PIERREFORT ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** de ne pas donner suite à proposition d'affiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal ;
- \* **SE PRONONCE** en faveur de la poursuite de son partenariat avec « Abeille Assurance » concernant son contrat d'assurance des risques statutaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	2	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
05/12/2024	16 DEC. 2024	16 DEC. 2024	DÉLIB-2024-095

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Marlène JOUVE, Pierre POIGNET, Claudie PEZET, Alain RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et représentés :**

Mylène DELCHER qui a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

Roger RIEUTORT qui a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Budget principal exercice 2024 - Approbation de la Décision budgétaire Modificative n°BP2024-5.**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°D2024-031 en date du 9 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la décision n°DEC-2024-16 en date du 5 juillet 2024 relative à la DM-BP2024-1 ;

VU la décision n°DEC-2024-18 en date du 5 septembre 2024 relative à la DM-BP2024-2 ;

VU la délibération n°D2024-077 en date du 26 novembre 2024 relative à la DM- BP2024-3 ;

VU la délibération n°D2024-082 en date du 26 novembre 2024 relative à la DM- BP2024-4 ;

		DM_BP2024-05_10/12/2024	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
65311		Indemnités de fonction	- 6 135,51 €	
673		Titre annulé sur exercice antérieur	6 135,51 €	
			- €	- €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

\* **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.

